



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Finalsan Désherbant concentré Plus

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 28.02.2023
Version 1.6 (fr,CH)
remplace la version de 25.08.2020 (1.5)

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

* 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation Finalsan Désherbant concentré Plus
Prod-Nr. 4005240157848, 4005240158180, 4005240158258
CPID 513946-75
Zul-Nr. W 6906

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange

Concentré - herbicide.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

W. Neudorff GmbH KG (CH)
An der Mühle 3
D-31860 Emmerthal
Téléphone +49 5155 624-0
Télécopie +49 5155 6010
E-mail msds@neudorff.de
Site web www.neudorff.ch

Producteur

Herstellerin: Neogard AG, Industriestrasse 783, CH-5728 Gontenschwil, Telefon +41 62 767 00 50, www.neogard.ch
Bewilligungsinhaberin: GNS Consult AG, Konstanzerstrasse 19, CH-8274 Tägerwilen

1.4 Numéro d'appel d'urgence

CH: Tox Info Suisse 145
info@toxinfo.ch

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) Procédure de classification
N° 1272/2008 [CLP]
Eye Irrit. 2, H319

Consignes en cas de risques pour la santé

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

* 2.2 Éléments d'étiquetage

* étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



GHS07

Mention d'avertissement

Attention



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Finalsan Dés herbant concentré Plus

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 28.02.2023
Version 1.6 (fr,CH)
remplace la version de 25.08.2020 (1.5)

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

*

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

*

prescriptions particulières concernant la détermination des moyens de protection des plantes

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3 Autres dangers

Aucune donnée disponible

* RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

* 3.2 Mélanges

Composants dangereux

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
112-05-0	203-931-2	acide pélargonique / acide nonanoïque	18.5 pds %	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	
123-33-1	204-619-9	hydrazide maléique	2.98 pds %		

Numéro d'enregistrement

REACH

01-2119529247-37-0000

Nom de la substance

acide pélargonique / acide nonanoïque

Indications diverses

Herbicide avec acide pélargonique (sel d'ammonium).

Herbicide avec hydrazide maléique (inhibiteur de croissance des mauvaises herbes).

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

* 4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Se laver immédiatement avec:

Eau

*

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Finalsan Dés herbant concentré Plus

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 28.02.2023
Version 1.6 (fr,CH)
remplace la version de 25.08.2020 (1.5)

En cas d'ingestion

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Aucun symptôme spécifique n'est connu à ce jour.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone (CO₂)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune donnée disponible

Informations complémentaires

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Matière appropriée pour recueillir le produit:

Sable
Sciure de bois
Liant universel
Éliminer les résidus par rinçage à l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée disponible



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Finalsan Désherbant concentré Plus

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 28.02.2023
Version 1.6 (fr,CH)
remplace la version de 25.08.2020 (1.5)

* **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

* **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

* **Mesures de protection**

Lire le mode d'emploi!
Éviter les contacts longs et intenses avec la peau.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Conserver à l'écart des aliments et boissons.

* **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Classe de stockage

12 liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation

Se conformer au mode d'emploi de l'herbicide.

* **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible

* **8.2 Contrôle de l'exposition**

* **Protection individuelle**

Protection yeux/visage

Lunettes de protection recommandées

Protection des mains

Gants résistants aux produits chimiques (EN 374).

* **Protection corporelle:**

pas nécessaire

* **Protection respiratoire**

pas nécessaire

* **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

* **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique

liquide

Couleur

jaune clair



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Finalsan Désherbant concentré Plus

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 28.02.2023
Version 1.6 (fr,CH)
remplace la version de 25.08.2020 (1.5)

Odeur

caractéristique

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	non déterminé		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé		
inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé		
Point éclair		EEC A.9. GLP	Pas de point d'éclair jusqu'à 100 °C.
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé		
Température de décomposition	non déterminé		
pH	8.4 (20°C)		
Viscosité	non déterminé		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau (20°C)		Soluble dans l'eau sans aucune limite.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité et densité relative	Densité relative 1.01 g/cm ³ (20°C)		
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		

9.2 Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Propriétés explosives			Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes			non connu

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Aucune donnée disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4 Conditions à éviter

Eviter des températures extrêmes.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Finalsan Désherbant concentré Plus

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 28.02.2023
Version 1.6 (fr,CH)
remplace la version de 25.08.2020 (1.5)

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

* 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée disponible

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

* Toxicité aiguë

* Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	DL50: > 5000 mg/kg Espèce Rat	OCDE 423	
Toxicité dermique aiguë	DL50: > 5000 mg/kg Espèce Rat	OCDE 402	
Toxicité inhalatrice aiguë	CL50: > 5.3 mg/L Espèce Rat Temps d'exposition 4 h	OCDE 403	CL50 non atteinte.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
non irritant. Espèce Lapin	OCDE 404	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Irritant. Espèce Lapin	OCDE 405	

Sensibilisation respiratoire

non déterminé

Sensibilisation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
non sensibilisant.	Espèce Cochon d'Inde	OCDE 406	

Mutagenicité sur les cellules germinales

non déterminé

Cancerogénité

non déterminé

Toxicité pour la reproduction

non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

non déterminé



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Finalsan Désherbant concentré Plus

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 28.02.2023
Version 1.6 (fr,CH)
remplace la version de 25.08.2020 (1.5)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

non déterminé

Danger par aspiration

non déterminé

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	CL50: > 200 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 96 h	OCDE 203	
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	EC50 > 200 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h	OCDE 202	
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	EC50 47.4 mg/L Espèce Desmodesmus subspicatus Durée du test 72 h		
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

* 12.2 Persistance et dégradabilité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation			Le produit est biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Finalsan Dés herbant concentré Plus

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 28.02.2023
Version 1.6 (fr,CH)
remplace la version de 25.08.2020 (1.5)

* Autres informations écotoxicologiques

* Informations complémentaires

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
070704 *	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	-	-	-
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

Modes de transport

Le produit n'est pas un produit dangereux.

* RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

* 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

* autres réglementations (UE)

À observer:

Produit phytopharmaceutique homologué conformément au règlement (UE) 1107/2009.

* Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV

valeur de COV 0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Finalsan Désherbant concentré Plus

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 28.02.2023
Version 1.6 (fr,CH)
remplace la version de 25.08.2020 (1.5)

* RUBRIQUE 16: Autres informations

* **Abréviations et acronymes**

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Eye Irrit. 2: Irritation des yeux, Catégorie 2
Skin Irrit. 2: Irritation de la peau, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 3
LD50: Dose létale 50%
LC50: Concentration létale médiane
OECD: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
EC50: concentration efficace 50%
AVV: Ordonnance de transfert de déchets (DE)
EWC: European Waste Catalogue
VOC: Composés organiques volatils
WGK: classe risque aquatique
GHS: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
CLP: Classification, étiquetage et emballage
CAS: Chemical Abstracts Service
EU: Union européenne
EN: Norme européenne
EC: Communauté européenne
DIN: Institut allemand de normalisation

* **Indications diverses**

Toutes les indications correspondent à l'état actuel de notre connaissance. Elles décrivent le produit en fonction des données des règlements de sécurité ; elles ne représentent pas d'assurance de qualité dans le sens d'une spécification technique.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente